

PLAN DE PROTECTION MODALITÉS



SOMMAIRE DE LA COMMANDE :

Prix du plan de protection :
Date de début de la protection :
Date de fin de la protection :
Période d'attente :
Durée de la protection :
Produit couvert :
Montant de la protection :
Type de protection :
Franchise :

Nous vous félicitons d'avoir acheté le présent plan de protection (le « plan »). Veuillez lire attentivement le texte des présentes modalités de façon à bien comprendre votre protection aux termes du présent plan. Veuillez également prendre connaissance du sommaire de la commande qui vous est fourni au moment de l'achat du présent plan. Le sommaire de la commande décrit le produit couvert et les modalités de la protection offerte aux termes du présent plan.

Le présent plan s'applique exclusivement aux produits pour lesquels il est indiqué dans le contrat de vente original qu'ils peuvent être couverts par une garantie et qu'ils sont couverts aux termes du présent plan et vendus au Canada (un « produit couvert »).

1. DÉFINITIONS :

« Nous », « notre » et « nos » signifie SquareTrade, Inc., 600 Harrison Street, Suite 400, San Francisco, CA 94107, sauf tel que cela est indiqué ci-après : dans les provinces de l'Alberta, de la Colombie Britannique, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle Écosse et de la Saskatchewan, de même qu'au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord Ouest, « nous », « notre » et « nos » signifie Industrial Alliance Pacific General Insurance Corporation, 2165 Broadway, West, Vancouver (C. B.) V6B 5H6.

« Administrateur » signifie SquareTrade, Inc., 600 Harrison Street, Suite 400, San Francisco, CA 94107, téléphone sans frais 1 877 927 7268, www.squaretrade.com.

« Vous », « votre » et « vos » signifie la personne physique ou l'entité qui a acheté le présent plan ou à qui le présent plan a été correctement transféré, conformément aux présentes modalités.

Les termes suivants sont utilisés dans le sommaire de la commande et les présentes modalités

« Date de la fin de la protection » : signifie la date à laquelle la protection aux termes du présent plan se termine.

« Date du début de la protection » : signifie la date à laquelle la protection aux termes du présent plan commence.

« Durée de la protection » ou « durée » : signifie le nombre d'années de la protection, qui varie de un (1) à cinq (5) ans à compter de la date du début de la protection, qui commence à la fin de toute période d'attente. Le présent plan comprend la garantie du fabricant qui peut exister pendant la durée. Le présent plan ne remplace pas la garantie du fabricant, mais il offre certains avantages supplémentaires pendant la durée de celle-ci. La durée du plan est prolongée de la période de temps au cours de laquelle le produit est réparé aux termes du présent plan.

« Franchise » : signifie la franchise applicable aux réclamations, le cas échéant.

« Montant de la protection » : signifie le montant maximal de la protection offerte aux termes du plan.

« Période d'attente » : signifie la période, le cas échéant, se situant entre la date d'achat du plan de protection et la date du début de la protection, au cours de laquelle les problèmes qui se manifestent sont considérés comme étant des situations préexistantes et rendent un produit non admissible aux fins de protection aux termes du présent plan de protection.

« Plan de protection » ou « plan » : signifie le ou les documents, y compris le sommaire de la commande et les modalités qui vous ont été transmis par voie électronique ou par la poste, qui définissent la durée et décrivent le produit couvert.

« Prix du plan de protection » : signifie le prix que vous avez versé pour le plan.

« Produit couvert » ou « produit » : signifie le ou les produits pour lesquels il est indiqué dans le contrat de vente original qu'ils peuvent être couverts par une garantie et qu'ils sont couverts aux termes du présent plan et vendus au Canada.

« Type de protection » : signifie le niveau de protection, par exemple, si votre plan comprend l'une ou l'autre des protections facultatives décrites à l'article 3 des présentes modalités.

2. PROTECTION ET MODALITÉS :

Le présent plan de protection couvre le défaut mécanique ou électrique du ou des produits couverts suivants au cours d'un usage normal pendant la durée du présent plan de protection si votre produit n'est pas couvert aux termes d'une autre garantie, d'une autre police d'assurance ou d'un autre contrat de service. Les pièces de remplacement seront neuves, réusinées ou des pièces de remplacement offertes par un fabricant tiers dont le rendement est conforme aux spécifications de l'usine pour le produit, à notre seul gré.

Le présent plan de protection ne couvre pas les réparations ou les remplacements de votre produit pour les causes décrites dans la section ci-après, intitulée **CE QUI N'EST PAS COUVERT**, ni n'offre de protection pour les sinistres qui y sont mentionnés.

A. TÉLÉPHONES CELLULAIRES ET TABLETTES :

- (i) Le présent plan de protection couvre le coût des pièces et de la main-d'œuvre pour la réparation ou le remplacement de votre produit lorsque le problème résulte d'une panne causée par ce qui suit :
 - (1) l'usure normale;
 - (2) le dommage accidentel résultant d'une manipulation, par exemple, le dommage causé par une chute, le renversement de liquide ou le dommage causé par un liquide, dans le cadre de la manipulation et l'utilisation de votre produit, si la protection a été offerte et achetée au moment de la vente avec votre plan de protection;
 - (3) une (1) réparation de la pile ou un (1) remplacement de celle-ci lorsque la pile rechargeable originale est défectueuse, tel que nous le déterminons à notre seule appréciation. Nous pouvons vous demander d'envoyer votre pile originale défectueuse à l'administrateur pour recevoir une pile de remplacement;
 - (4) les boutons endommagés ou défectueux ou les ports de connectivité se trouvant sur votre produit;
 - (5) les pixels défectueux lorsqu'au moins trois (3) pixels défectueux se trouvent sur l'espace d'affichage entier;
 - (6) la poussière, la surchauffe interne, l'humidité et la condensation internes;
 - (7) les défauts de matériel ou de fabrication;
- (ii) Le présent plan de protection offre les avantages supplémentaires suivants :
 - (1) l'assistance en ligne pour obtenir des conseils de dépannage relatifs au matériel; veuillez visiter le site www.squaretrade.com et choisir l'option Support;
 - (2) la protection relative à la surtension et aux fluctuations de courant électrique. Veuillez vous reporter à l'article 11 des présentes modalités à la rubrique « PROTECTION CONTRE LA SURTENSION » pour obtenir plus de détails.
- (iii) Pour de plus amples détails sur votre protection aux termes du présent plan de protection, veuillez vous reporter à la rubrique SOMMAIRE DE LA COMMANDE.

B. PLANS APPLICABLES AUX BIJOUX ET AUX MONTRES

- (i) BIJOUX : Le présent plan de protection offre une protection visant le coût des pièces et de la main-d'œuvre lorsque le problème résulte d'une défaillance causée par des défauts de matériel ou de fabrication, y compris ceux résultant de l'usure normale tels que les fissures, ébréchures, rayures, bosselures, entortillements, bris et l'amincissement. Vous serez remboursé pour le remplacement des bijoux, ou leur réparation, autorisé par SquareTrade, à notre gré, lorsque cela est nécessaire en raison d'un problème qui n'est pas couvert aux termes d'une autre garantie, d'un autre plan de service ou d'une autre assurance.
- (ii) MONTRES : Le présent plan de protection offre une protection visant le coût des pièces et de la main-d'œuvre lorsque le problème résulte d'une défaillance causée par des défauts de matériel ou de fabrication, y compris ceux résultant de l'usure normale tels que bracelets, boîtiers, fermoirs, couronnes de montres, verre de montre fissuré, mouvement interne et tige. En ce qui concerne la défaillance d'un bracelet de montre, nous pouvons choisir de remplacer soit des segments du bracelet, le bracelet au complet ou la montre, à notre gré. Vous serez remboursé pour les réparations à la montre ou son remplacement autorisés par SquareTrade, à notre gré, lorsque ceux-ci sont nécessaires en raison d'un problème qui n'est pas couvert aux termes d'une autre garantie, d'un autre plan de service ou d'une autre assurance.
- (iii) Pour de plus amples détails sur votre protection aux termes du présent plan de protection, veuillez vous reporter à la rubrique SOMMAIRE DE LA COMMANDE.

C. RÉGIMES DE COUVERTURE DES BIJOUX ET DES MONTRES :

- (i) Le Régime de protection couvre les montres et les produits de bijouterie, tels que, entre autres, les boucles d'oreilles, les colliers, les bracelets, les pendentifs et les bagues.
- (1) BIJOUX : Le présent Régime de protection couvre les bijoux lorsque le problème résulte d'une défaillance causée par un défaut de matériau et/ou de fabrication, de la façon suivante : diamants ou pierres précieuses fêlés (couverture limitée aux diamants et aux pierres précieuses jusqu'à 0,25 carat); anneaux fissurés; perte de pierres due à des pièces d'assemblage défectueuses (couverture limitée aux diamants et aux pierres précieuses jusqu'à 0,25 carat); griffes cassées, usées ou pliées; supports et papillons de boucles d'oreilles cassés; chaînes, maillons ou fermoirs de bracelet cassés; pièces d'assemblage cassées; ou anneaux fendus.
- (2) MONTRES : Le présent Régime de protection couvre les montres lorsque le problème résulte d'une défaillance due à des défauts de matériaux et/ou de fabrication, de la façon suivante : tout bracelet, écrin, fermoir ou couronne cassé, verre fêlé, dysfonctionnement du mouvement interne ou tige cassée. En cas de défaillance de bracelet de montre, Nous pouvons choisir de remplacer l'un des segments du bracelet, le bracelet complet, ou la montre, à Notre discrétion.

D. RÉGIMES DE COUVERTURE DE MEUBLES ET DE TAPIS :

- (i) Le présent Régime de protection couvre les meubles et les tapis utilisés à des fins personnelles, familiales ou domestiques ou dans un petit bureau ou un bureau à domicile, et qui sont fabriqués avec du tissu rembourré, de la microfibre, des tissus enduits, du cuir A&P, du cuir contrecollé, du bycast, du vinyle, du bois, du verre, des stratifiés, du métal et de la pierre. Le présent Régime de protection ne couvre pas les meubles et les tapis pour lesquels la soie entre dans le processus de fabrication.
- (ii) MEUBLES : Le présent Régime de protection couvre Votre Produit (ou la partie affectée de Votre Produit) pour toute combinaison des éléments suivants, à condition que chaque couverture concernée ait été offerte et achetée au moment de la vente :
- (1) STANDARD : lorsque le problème survient à la suite d'une utilisation normale du Produit, de la façon suivante : séparation des coutures; matériel et poignées cassés; séparation des joints et des soudures; défauts de la structure des cadres, des boîtiers, de la construction des sièges ou dossiers; charnières, roulettes, glissières, poignées/guides de tiroir ou émerillons cassés; et éléments mécaniques endommagés. Si la couverture Plus a été offerte et achetée au moment de la vente, le présent Régime de protection couvre également : les fissures; pelages des placages; éraflures; rainures; cloques; et fissures, déformations ou décollements de la finition.
- (2) ACCIDENTEL : lorsque les dommages sont causés par des taches non intentionnelles imputables à un seul événement (à l'exclusion de toute accumulation), des déchirures, fentes, brûlures, perforations, rainures, éclats, bosses, bris et éclats de verre sur des tables, bureaux, étagères et armoires murales; détérioration, écaillage et/ou perte de l'argenture de miroirs. Si la couverture Plus a été offerte et achetée au moment de la vente, le présent Régime de protection couvre également : les fissures; pelages des placages; éraflures; rainures; cloques; et fissures, déformations ou décollements de la finition.
- (iii) TAPIS : Le présent Régime de protection couvre Votre Produit (ou la partie affectée de Votre Produit) pour toute combinaison des éléments suivants, à condition que chaque couverture concernée ait été offerte et achetée au moment de la vente :
- (1) STANDARD : taches non intentionnelles attribuées à un seul événement (à l'exclusion de l'accumulation).
- (2) ACCIDENTEL : taches non intentionnelles attribuées à un seul événement (à l'exclusion de l'accumulation), ainsi que déchirures, lacérations, brûlures et perforations.
- (iv) LIT AJUSTABLE : Le présent Régime de protection couvre Votre Produit (ou la partie affectée de Votre Produit) contre tout ce qui est défectueux : cadres; soudures; mécanismes, y compris l'inclinaison, le chauffage et la vibration; composants électriques, y compris les moteurs, le câblage et les dispositifs de commande à distance.

E. TOUS LES AUTRES PRODUITS :

- (i) Le présent plan de protection offre une protection visant le coût des pièces et de la main-d'œuvre pour réparer ou remplacer votre produit lorsque le problème résulte d'une défaillance causée par :
- (1) l'usure normale;
- (2) le dommage accidentel résultant d'une manipulation, par exemple, le dommage causé par une chute, le renversement de liquide ou le dommage causé par un liquide, dans le cadre de la manipulation et l'utilisation de votre produit, si la protection a été offerte et achetée au moment de la vente avec votre plan de protection;
- (3) une (1) réparation de la pile ou un (1) remplacement de celle-ci lorsque la pile rechargeable originale est défectueuse, tel que nous le déterminons à notre seule appréciation, si la protection a été offerte et achetée au moment de la vente avec votre plan de protection;
- (4) un (1) remplacement de lampe, remplacement d'une lampe défectueuse durant les trois (3) premières années de la durée, si la protection a été offerte et achetée au moment de la vente avec votre plan de protection;
- (5) la poussière, la surchauffe interne, l'humidité et la condensation internes;
- (6) les défauts de matériel ou de fabrication;
- (7) la surtension et les fluctuations de courant électrique. Veuillez vous reporter à l'article 11 des présentes modalités à la rubrique « PROTECTION CONTRE LA SURTENSION » pour obtenir plus de détails.
- (ii) Pour de plus amples détails sur votre protection aux termes du présent plan de protection, veuillez vous reporter à la rubrique SOMMAIRE DE LA COMMANDE.

3. PROTECTIONS FACULTATIVES

A. DOMMAGES ACCIDENTELS LIÉS À LA MANIPULATION :

Si on vous a offert la protection dommages accidentels liés à la manipulation à titre de partie intégrante de votre protection et que vous l'avez acceptée, cela bonifie votre plan de protection en fournissant une protection additionnelle contre les dommages causés par les chutes, le renversement de liquide ou le dommage causé par un liquide, dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de votre produit.

La protection contre les dommages accidentels liés à la manipulation ne s'applique pas aux cas de vol, de perte, de comportement insouciant ou abusif dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de votre produit, les dommages esthétiques et/ou les autres dommages qui n'affectent pas le fonctionnement ou les dommages subis au cours de la livraison entre vous et nos fournisseurs de service.

B. PROTECTION APPLICABLE À LA LAMPE :

Si on vous a offert la protection applicable à la lampe de votre téléviseur à rétroprojection ou téléviseur DLP et que vous l'avez acceptée, votre plan de protection comprendra également la protection applicable à la lampe de votre téléviseur (« protection applicable à la lampe ») pour une durée pouvant atteindre trois (3) ans à compter de la date du début de la protection.

La protection applicable à la lampe comprend jusqu'à un (1) remplacement d'une lampe défectueuse au cours des trois (3) premières années de la durée de la protection. Il vous incombera d'installer la lampe de remplacement que nous vous fournirons dans la plupart des cas. Si, à notre gré, nous ne vous fournissons pas de lampe de remplacement, nous vous en remboursons le coût. La protection applicable à la lampe se termine soit après l'écoulement d'un délai de trois (3) ans, soit lorsque vous recevez une lampe de remplacement ou le remboursement du coût d'une lampe de remplacement, selon la première de ces éventualités à survenir. Vous pourriez être tenu d'envoyer la lampe défectueuse à l'administrateur.

C. PROTECTION APPLICABLE À LA PILE :

Si on vous a offert la protection applicable à la pile de votre produit mobile et que vous l'avez acceptée, votre plan de protection comprendra également la protection supplémentaire applicable à la pile se trouvant dans votre produit pour une durée pouvant atteindre deux (2) ans à compter de la date du début de la protection. La protection applicable à la pile s'ajoute à celle décrite à l'article 1 intitulé « PROTECTION ET MODALITÉS » des présentes modalités. La protection applicable à la pile n'est offerte que pour les produits couverts neufs ou nouvellement remis à neuf par le manufacturier.

La protection applicable à la pile comprend jusqu'à une (1) réparation ou un (1) remplacement de pile lorsque la pile rechargeable est défectueuse tel que nous le déterminons à notre seul gré. Nous pouvons vous demander d'envoyer votre pile originale défectueuse à l'administrateur pour recevoir une pile de remplacement.

4. COMMENT FAIRE VALOIR LA PROTECTION POUR UN PRODUIT COUVERT :

A. TOUS LES PLANS DE PROTECTION:

Effectuez une réclamation en ligne à www.squaretrade.com ou téléphonez sans frais au 18779277268 et expliquez le problème. L'administrateur tentera de vous aider à le résoudre. S'il est impossible de résoudre le problème, vous serez redirigé vers un centre de service autorisé.

B. DE PLUS, POUR LES RÉGIMES DE MEUBLES, DE TAPIS ET DE MATELAS:

Les réclamations doivent être faites dans les trente (30) jours à compter de la date à laquelle la tache ou le dommage est survenu.

5. DE QUELLE FAÇON ALLONS-NOUS APPLIQUER LA PROTECTION :

En fonction de l'article et des circonstances de la défaillance, nous procéderons de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- (A) nous réparerons votre produit; ou
- (B) nous vous offrirons un montant d'argent ou une carte cadeau reflétant le coût de remplacement d'un article neuf présentant des caractéristiques et une fonctionnalité équivalente pour un montant maximal égal à celui de la protection;
- (C) nous vous offrirons un produit neuf ou remis à neuf présentant les mêmes caractéristiques et fonctionnalité.

De plus, pour les régimes de protection des meubles, des tapis et des protèges-matelas: Si Nous décidons de réparer Votre Produit, Nous déciderons, selon Notre choix, (1) de Vous conseiller en matière de nettoyage ou de réparation, (2) de Vous envoyer par la poste une trousse de détachage, y compris des produits d'aide au retrait des taches, (3) de Vous envoyer une trousse de pièces pour remplacer les pièces manquantes ou cassées et/ou (4) d'organiser une intervention sur site comme décrit ci-dessous. Veuillez noter que Nous ne pouvons garantir qu'une telle réparation ou qu'un tel remplacement reproduira exactement les caractéristiques (la couleur, par exemple) du Produit d'origine en raison des variations dans les lots de teinture, les grains naturels, les conditions extérieures ou autres raisons similaires. Dans le cas d'un Régime de protection pour protège-matelas, Nous pouvons également, à Notre choix, Vous fournir un protège-matelas de remplacement.

6. ENDROIT OÙ LE SERVICE SERA OFFERT :

À notre gré, le service pour les articles volumineux pourra être offert sur place. Nous prendrons les mesures nécessaires à la réparation ou au remplacement du produit sur place pendant les heures normales d'ouverture. Parfois, dans le cadre du service sur place, notre fournisseur de service pourrait devoir apporter l'article à son atelier en vue de réaliser les réparations.

En ce qui concerne les articles pouvant être expédiés, nous fournirons une étiquette de livraison prépayée permettant de les expédier à notre installation de service autorisée aux fins de réparation, de remplacement ou de paiement. Pour les articles fragiles, tels que les ordinateurs portables, nous pouvons également vous fournir sans frais une boîte d'expédition prépayée pour envoi à l'administrateur. Il vous incombera d'emballer convenablement votre article et de nous l'expédier. Si, de l'avis des préposés de notre installation de service autorisée, l'article est

en état de fonctionner ou s'il n'est pas couvert aux termes de votre plan, il vous sera retourné ou ils en disposeront à votre demande.

7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ :

Le montant total que nous verserons pour des réparations ou un remplacement relativement aux réclamations que vous présentez aux termes du présent plan ne peut dépasser le montant de la protection applicable au produit. Si nous payons pour des réparations ou des remplacements qui, au total, correspondent au montant de la protection ou que nous offrons un montant d'argent reflétant le coût de remplacement d'un article neuf offrant les mêmes caractéristiques et fonctionnalité, nous n'aurons plus aucune autre obligation aux termes du plan.

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DOMMAGES INTÉRÊTS ACCESSOIRES OU INDIRECTS, NOTAMMENT, LES DOMMAGES AUX BIENS, LA PERTE DE TEMPS OU LA PERTE DE DONNÉES RÉSULTANT D'UNE DÉFAILLANCE DE TOUT PRODUIT OU MATÉRIEL OU EN RAISON DE RETARDS DE SERVICE OU DE L'INCAPACITÉ DE RENDRE UN SERVICE.

8. VOS RESPONSABILITÉS :

- (A) Nous fournir une copie complète de la preuve d'achat au moment de la présentation de la réclamation.
- (B) Choisir correctement le plan de protection de SquareTrade pour votre produit compte tenu de son état, de son prix ou de l'endroit où il a été acheté.
- (C) Entretien, entreposer et utiliser adéquatement votre produit conformément aux instructions du fabricant.

9. CE QUI N'EST PAS COUVERT :

A. TOUS LES PLANS DE PROTECTION :

- (A) Tout produit que vous décrivez frauduleusement ou à l'égard duquel vous faites une fausse déclaration sur un aspect important;
- (B) L'entretien, la réparation ou le remplacement nécessaire à la suite d'une perte ou d'un dommage résultant de toute autre cause que l'utilisation normale du produit conformément aux spécifications du fabricant et du manuel du propriétaire, notamment, le vol ou la perte, l'exposition aux éléments, le défaut de nettoyer, d'entretenir ou de lubrifier correctement, la négligence de l'utilisateur, l'usage incorrect, l'usage abusif, l'usage d'une source d'alimentation électrique inappropriée, une modification, un raccord, l'installation ou l'assemblage inapproprié du matériel, le vandalisme, l'infestation par des animaux ou des insectes, la fuite des piles ou les calamités naturelles ou tout autre risque dont le produit n'est pas à l'origine;
- (C) Les dommages esthétiques au boîtier ou à l'ébénisterie ou à d'autres parties ou composants qui ne servent pas à faire fonctionner le produit et n'ont pas d'incidence sur sa fonctionnalité;
- (D) Les imperfections de l'affichage des téléviseurs ou des ordinateurs personnels, notamment les « brûlures d'écran » ou les brûlures de phosphore dans les écrans cathodiques;
- (E) La lampe des projecteurs ou des téléviseurs rétroéclairés, à moins que cette protection précise n'ait été offerte et achetée au moment de la vente avec votre plan de protection;
- (F) Les affichages LCD endommagés ou défectueux lorsque la panne est causée par un usage abusif ou est par ailleurs exclue aux termes d'une disposition des présentes;
- (G) Le matériel destiné à un usage commercial ou industriel intense, notamment les imprimantes ou le matériel informatique industriels, les tondeuses à siège ou les produits de type rétrocaveuse;
- (H) Les dommages intentionnels;
- (I) Les dommages accidentels, les moniteurs d'ordinateurs, d'ordinateurs portables ou les écrans de présentation fissurés ou endommagés, les dommages occasionnés par les liquides, les boutons perdus, etc., à moins qu'une protection contre les dommages accidentels liés à la manipulation n'ait été offerte et achetée au moment de la vente avec votre plan de protection;
- (J) Les défauts de l'article dont vous êtes la cause ou dont vous étiez au courant au moment d'acheter le présent plan;
- (K) Les piles qui sont remplaçables par le consommateur ou les piles non rechargeables, à moins que cette protection précise n'ait été offerte et achetée au moment de la vente avec votre plan de protection;
- (L) Les articles remplaçables ou qui se consomment par l'usage, notamment, les lampes, l'encre en poudre, les rubans, les cartouches d'encre, les tambours, les courroies, les têtes d'impression, les lames, les fils, les garnitures, etc.;
- (M) Les produits dont les numéros de série ont été enlevés ou modifiés;
- (N) Les défauts du fabricant ou la défaillance de matériel couverts par la garantie du fabricant, un rappel du fabricant ou des bulletins d'usine (que l'entreprise du fabricant soit encore en exploitation ou non);
- (O) Les dommages au matériel informatique, aux logiciels et aux données notamment causés par des virus, des applications, des pilotes réseau, un code source, un code objet ou des données exclusives, ou tout support, configuration, installation ou réinstallation de tout logiciel ou de toutes données;
- (P) Les défaillances causées par les dommages à l'occasion du transport, la formation des clients, le nettoyage, l'entretien préventif, un diagnostic selon lequel aucun problème n'a été décelé, les problèmes non intermittents qui ne constituent pas une défaillance du produit;
- (Q) Les bijoux ou les montres qui sont d'occasion ou remis à neuf au moment de l'achat;
- (R) Les articles achetés lors d'une vente privée.

B. DE PLUS, POUR LES RÉGIMES DE PROTECTION DES MEUBLES, DES TAPIS ET DES PROTÈGES-MATELAS :

- (A) Les Produits fabriqués avec un tissu codé « X », un tissu exigeant un nettoyage à sec, un tissu grand teint ou un tissu en soie;
- (B) Les défauts naturels, les défauts inhérents à la conception ou les défauts de fabrication, y compris, sans toutefois s'y limiter, les variations naturelles dans les grains de bois, les tissus, les couleurs ou les cuirs; les taches de bois; le délaminage

de la microfibre; les défauts de fabrication du cuir ou du rembourrage par le fabricant;

- (C) Les taches causées par l'incontinence, les sécrétions de sébum, la transpiration, les peintures, les teintures, les agents de blanchiment, les inondations, la rouille, le feu (y compris les brûlures de cigarette), la fumée ou d'autres substances caustiques tel que déterminé par Nous;
- (D) Les dommages causés par l'application de traitements topiques au Produit;
- (E) Les dommages au Produit causés par de la gomme, des moisissures, une décoloration, une perte de couleur, une décoloration non liée à des taches, de la corrosion due à de la poussière ou à un élément similaire;
- (F) Les odeurs, les dommages causés par les dents, le bec ou les griffes d'animaux domestiques;
- (G) Le fendillement, la fissuration et/ou le décollement de cuir A&P, de cuir contrecollé, de bycast ou de tissus enduits;
- (H) Les éraflures de tout type;
- (I) La perte de résilience;
- (J) La séparation des coutures le long des bords de matelas.

10. POLITIQUE RELATIVE AUX CITRONS :

Si votre produit a été réparé à trois (3) reprises pour le même problème et que ces réparations sont couvertes aux termes du présent plan, et qu'une quatrième réparation pour le même problème survient, tel que nous le déterminons, au cours d'une même période de douze (12) mois, nous remplacerons votre produit par un produit comparable ou nous vous offrirons un montant d'argent en remplacement. Le coût du remplacement ne saurait dépasser le prix d'achat du produit original.

11. PROTECTION CONTRE LA SURTENSION :

Le présent plan offre une protection contre la défaillance opérationnelle d'un produit couvert résultant d'une surtension alors que celui-ci était correctement branché à un protecteur de surtension. Il se pourrait que l'on vous demande de nous fournir votre protecteur de surtension aux fins d'examen.

12. EXPÉDITION GRATUITE :

Le présent plan couvre l'ensemble des frais d'expédition aux installations de réparation ou de service pendant la durée de la protection, y compris l'expédition chez le fabricant, si celui-ci ne couvre pas les frais d'expédition à ses installations.

13. SERVICE OFFERT PARTOUT DANS LE MONDE :

La protection offerte aux termes du présent plan s'applique également lorsque vous voyagez à l'étranger. Si votre produit nécessite une réparation alors que vous êtes à l'étranger, vous pouvez déposer une réclamation en ligne à www.squaretrade.com pour obtenir un numéro d'autorisation de réclamation. À la réception de votre numéro d'autorisation de réclamation, vous devez apporter le produit à un centre de service autorisé et ensuite nous fournir une copie détaillée de la facture de réparation qui décrit le produit et mentionne le numéro d'autorisation de réclamation et qui comprend une description complète de la réparation effectuée. Ces documents devraient nous être expédiés par télécopieur ou courriel. Nous vous rembourserons dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des documents nécessaires, dans la mesure où une réparation couverte a été effectuée. **Note : Le service offert partout dans le monde ne comprend pas les frais d'expédition ou le service sur place.**

14. TRANSFERT DU PLAN :

Le présent plan peut être transféré à toute personne au Canada sans frais. Veuillez vous rendre sur le site www.squaretrade.com ou téléphoner sans frais au 1877927268, 24 heures par jour, sept jours par semaine.

15. ANNULATION :

Vous pouvez annuler le présent plan pour tout motif en tout temps. Pour l'annuler, veuillez vous rendre sur le site www.squaretrade.com ou téléphoner sans frais au 1877927268, 24 heures par jour, sept jours par semaine. Si vous annulez le présent plan au cours des trente (30) premiers jours suivant son achat, vous recevrez un remboursement complet. Si vous l'annulez après les trente (30) premiers jours à compter de l'achat du présent plan, vous recevrez un remboursement proportionnel fondé sur la durée restante de votre plan. Aucuns frais ou réclamations antérieures ne seront déduits de votre remboursement et celui-ci vous sera expédié dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de la demande d'annulation ou une pénalité correspondant à dix pour cent (10 %) par mois sera appliquée sur le remboursement.

Nous pouvons annuler le présent plan à notre gré advenant un défaut de paiement, une fraude ou une fausse déclaration sur un élément important. Si nous annulons votre plan, vous recevrez un remboursement proportionnel. Si le présent plan vous a été vendu par inadvertance à l'égard d'un produit qui ne devait pas être couvert par le présent plan, nous l'annulerons et vous rembourserons le prix d'achat intégral du plan et nous vous fournirons par la poste un avis écrit mentionnant la date de prise d'effet et la raison de l'annulation au moins trente (30) jours avant l'annulation. Si nous annulons le présent plan en raison d'un défaut de paiement, nous vous fournirons alors un avis au moment de l'annulation.

INTÉGRALITÉ DU CONTRAT :

Le présent plan énonce l'entente intégrale entre les parties et aucune déclaration, promesse ou condition non contenue aux présentes ne saurait modifier ses modalités.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Nous recueillerons et conserverons l'ensemble des renseignements personnels concernant votre plan et toute réclamation que vous nous soumettez. Ces renseignements seront utilisés à des fins de commercialisation, de même que votre administration et d'annulation de votre plan et d'enquête sur les réclamations. Nous n'accéderons à vos renseignements que dans la mesure où cela est nécessaire et ceux-ci seront conservés à l'adresse de l'administrateur. Ces renseignements peuvent être consultés et/ou corrigés moyennant un avis écrit en ce sens.